



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2006/SR.9
12 mai 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 5 mai 2006, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN N

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

- (a) PRÉSENTATION DES RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION
DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 00.

EXAMEN DES RAPPORTS

(a) PRÉSENTATION DES RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE *(suite)*

Quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada (E/C.12/4/Add.15; E/C.12/CAN/5; E/C.12/Q/CAN/2; E/C.12/CAN/Q/4/Add.1; E/C.12/CAN/Q/5/Add.1; HRI/CORE/1/Add.91)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Chevrier, M. Cooke, M. Coulter, M^{me} Desmarais, M^{me} Duff, M^{me} Edwards, M^{me} Fortin, M. Hannaford, M. Kessel, M. Lescot, M^{me} Levasseur, M. Lewis, M^{me} Lodge, M^{me} Mandville, M^{me} McPhee, M^{me} Nassrallah, M. St-Pierre, M. Stuewer et M. Tremblay (Canada) prennent place à la table du Comité.*

2. M. KESSEL (Canada) déclare que depuis la préparation de ses quatrième et cinquième rapports périodiques, le Canada a introduit une série de programmes, de politiques et de mesures visant à favoriser l'exercice des droits protégés en vertu du Pacte. Les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ont travaillé ensemble et indépendamment pour traiter les questions des droits de l'homme dans des domaines tels que les soins de santé, le développement des enfants, le logement et les sans-abri, la justice et les questions liées aux peuples autochtones, les personnes âgées et les handicapés.

3. Grâce au respect de l'égalité entre hommes et femmes, les Canadiennes ont vu leur condition s'améliorer sensiblement. En 2000, le Gouvernement a approuvé le Programme d'action pour l'égalité entre les genres et le Comité permanent fédéral sur la condition de la femme a été formé en 2004 afin de sensibiliser la population aux problèmes liés à l'égalité des sexes.

4. Le nombre de Canadiens pourvus d'un emploi a augmenté et le nombre d'individus vivant dans la pauvreté a diminué par rapport à 1998. Le taux de chômage a atteint son plus bas niveau depuis 32 ans (6,3 %) et la plupart des postes pourvus sont des emplois à temps complet. Les investissements fédéraux visant à soutenir les Canadiens à faible revenu ont généré un impact positif: en 2004, on a enregistré une baisse d'environ 1,1 million de personnes ayant de faibles revenus par rapport à 1996. Des initiatives provinciales, telles que le plan d'action quinquennal de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mis en œuvre par le Gouvernement du Québec, avaient aussi pour finalité de réduire les disparités économiques.

5. Le Canada pense que l'investissement le plus important qu'il doit assurer en tant que pays est d'aider les familles à élever leurs enfants. En réponse aux observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique du Canada (E/C.12/1/Add.31), l'accent a été mis sur l'assistance aux familles et aux enfants. Outre les prestations en matière de garde d'enfants existantes, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (Universal Child Care Benefit), qui devrait voir le jour en juillet 2006, prévoit de fournir une aide financière de 1 200 dollars canadiens pour tout enfant âgé de moins de six ans. Grâce à la Prestation universelle pour la garde d'enfants, 125 000 nouveaux espaces flexibles pour enfants devraient être créés afin de répondre aux besoins des familles. Une série d'autres mesures destinées à venir en aide aux familles et aux enfants canadiens sont incluses dans le budget fédéral de 2006.

6. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de pauvreté des enfants: par rapport à la situation d'il y a dix ans, on observe une diminution de presque 500 000 enfants vivant dans la pauvreté et le taux de faible revenu des enfants est passé de 18,6 % en 1996 à 12,8 % en 2004. La Prestation nationale pour enfants, une initiative fédérale, provinciale et territoriale, a joué un rôle clé dans la réduction de la pauvreté des enfants et favorisé la participation des parents au marché du travail.

7. Le Gouvernement a introduit une série d'initiatives visant à améliorer la vie des peuples autochtones du Canada. Par exemple, il a développé des programmes destinés à fournir un accès aux technologies de l'information aux Canadiens autochtones et aux résidents de localités éloignées. En septembre 2004, les premiers ministres et les leaders autochtones ont décidé de travailler main dans la main afin d'établir un plan visant à améliorer l'état de santé des populations autochtones et les services de santé au Canada. Parallèlement, le Gouvernement a annoncé de nouveaux investissements d'un montant de 700 millions de dollars canadiens sur cinq ans en faveur de projets et de programmes de santé autochtones.

8. Le dernier budget canadien prévoyait un montant de 450 millions de dollars canadiens pour améliorer l'approvisionnement en eau et le logement dans les réserves, les résultats en matière d'éducation, ainsi que les conditions socio-économiques des femmes, des enfants et des familles autochtones. En outre, il a alloué un montant de 300 millions de dollars canadiens aux provinces afin d'assurer un logement aux autochtones vivant en dehors des réserves dans le Nord. Le Gouvernement consent des investissements substantiels afin d'assurer la rénovation, la conservation et le contrôle des installations d'eau potable et d'eaux usées des réserves des Premières Nations. Il s'est attaché à construire des communautés fortes, viables d'un point de vue économique et en bonne santé et continue à collaborer étroitement avec les peuples autochtones sur les questions liées à la santé.

9. En réponse aux précédentes observations finales du Comité concernant les questions des sans-abri et de l'offre de logement inadéquate, le Gouvernement a confirmé l'affectation d'un montant de 800 millions de dollars canadiens aux provinces et aux territoires en vue de la mise à disposition de logements abordables.

10. Au niveau international, le Canada s'est employé activement à promouvoir différents aspects des droits économiques, sociaux et culturels. Il a participé au développement de la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il a joué un rôle actif dans le comité ad hoc sur une convention internationale vaste et intégrale portant sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Le Canada a soutenu avec vigueur le projet du nouveau règlement sanitaire international, adopté en 2005 par l'Assemblée mondiale de la santé et entend poursuivre ses efforts en vue de soutenir les initiatives internationales de lutte antitabac.

11. Le Canada reconnaît l'importance d'œuvrer à la mise en place d'un cadre international propice et de collaborer avec les pays en voie de développement dans le cadre de projets internationaux de coopération. Ses programmes de développement internationaux sont axés sur de nombreux aspects ayant trait au respect des droits économiques, sociaux et culturels.

12. M. PILLAY déclare que de nombreux points visés dans les dernières observations finales du Comité n'ont pas reçu l'attention qu'ils méritaient. Dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique du Canada (E/C.12/1993/5), le Comité a soulevé différents points liés aux problèmes du logement, des sans-abri et de la sécurité alimentaire. Le fait que les gouvernements fédéral et territorial sont tenus d'égaliser le montant des fonds fédéraux alloués au logement signifie que ces fonds ne peuvent pas être débloqués si lesdits fonds complémentaires ne sont pas disponibles.

13. Dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique du Canada, le Comité a recommandé avec insistance au Gouvernement d'augmenter ses taux de prestation de l'aide sociale afin d'atteindre des niveaux réalistes. La pauvreté, les sans-abri et la sécurité alimentaire restent des problèmes d'actualité, en dépit du fait que le Canada dispose de toutes les ressources, institutions et infrastructures nécessaires pour les résoudre. Le problème principal réside dans le fait que le Gouvernement ne semble pas percevoir les droits économiques, sociaux et culturels comme justiciables. Il invite vivement le Gouvernement à adopter une approche fondée sur le respect des droits en matière de droits économiques, sociaux et culturels, soutenue par des mécanismes adéquats de contrôle et à proposer des voies de recours aux personnes qui estiment que leurs droits en vertu du Pacte ont été violés.

14. Selon plusieurs rapports d'ONG, le Canada n'a pas assuré progressivement le plein exercice de certains droits prévus dans le Pacte, tels que le droit au logement et le droit à la sécurité sociale. L'État qui présente son rapport doit indiquer si ces informations sont exactes. Il se demande si l'État partie a élaboré des programmes destinés à répondre aux besoins des groupes marginaux et défavorisés.

15. M. RZEPLIŃSKI fait état du caractère insuffisant de la réponse du Gouvernement à la question 3 de la liste des problèmes concernant le quatrième rapport périodique. Il aurait été utile de recevoir une réponse de la part de la Cour suprême. L'État partie doit indiquer si le Pacte peut être invoqué devant les tribunaux fédéraux et provinciaux. Un complément d'informations doit être apporté sur la volonté du Premier Ministre, des conseils de ministres et des législateurs, d'intégrer les dispositions du Pacte dans la législation nationale. Il demande si des juges désireux de se référer aux dispositions du Pacte dans leurs jugements ont été nommés dans le cadre des tribunaux fédéraux ou provinciaux.

16. M. SHEN Yongxiang déclare que certaines autorités provinciales et territoriales ont adopté des politiques violant un certain nombre d'obligations leur incombant en vertu du Pacte. Conformément au droit international, le Gouvernement fédéral est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions des instruments que l'État partie a ratifiés. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement fédéral a prises pour garantir le respect de tous les droits prévus par le Pacte sur l'ensemble des provinces et des territoires.

17. M. MALINVERNI souhaite obtenir de plus amples informations sur l'efficacité et les réalisations du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne. Comme l'État partie a reconnu que sa structure fédérale empêchait la ratification de certains instruments internationaux, il souhaite savoir si le Canada a envisagé la possibilité de ratifier toute convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et ce, même s'il a été contraint de formuler des réserves eu égard à certaines dispositions. La délégation doit indiquer si la structure fédérale a posé d'autres problèmes hormis la ratification des conventions de l'OIT.

18. Il demande si des mesures seraient prises pour permettre aux tribunaux d'adopter une approche plus directe eu égard aux droits économiques, sociaux et culturels.
19. La délégation doit s'exprimer sur l'exactitude des rapports rédigés par plusieurs ONG selon lesquels on observe une régression dans la jouissance de certains droits économiques, sociaux et culturels. En particulier, il souhaite obtenir des informations sur la réduction des dépenses en matière de protection sociale constatée au cours de ces 10 dernières années.
20. M. SADI demande si le nouveau Gouvernement d'Ottawa entend adopter une approche différente de celle des gouvernements précédents eu égard à toute question à l'étude. Il souhaite obtenir des informations sur la répartition géographique de la prospérité accrue de l'État partie. La délégation doit indiquer si le Gouvernement a arrêté une décision visant à augmenter l'aide publique au développement afin de satisfaire aux objectifs définis par l'Assemblée générale.
21. L'État qui présente son rapport doit décrire la mesure dans laquelle les dispositions du Pacte et des autres instruments internationaux que l'État partie a ratifiés sont prises en compte lors des débats politiques, notamment dans le cadre des questions telles que le mariage entre personnes du même sexe et l'âge du consentement. L'État qui présente son rapport doit fournir des exemples sur la manière dont les institutions fédérales et provinciales de défense des droits de l'homme mettent en œuvre les dispositions du Pacte.
22. Il demande si le Gouvernement fédéral pense que le multiculturalisme a encore de beaux jours devant lui au Canada ou s'il partage l'opinion de certains penseurs européens modérés selon laquelle le multiculturalisme est un échec.
23. La délégation doit indiquer plus précisément dans quelle mesure les ONG ont joué un rôle important dans la préparation des quatrième et cinquième rapports périodiques.
24. Il souhaite savoir si les femmes autochtones ont obtenu le droit de porter plainte en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.
25. M. KESSEL (Canada) répond que de nombreuses améliorations ont été apportées dans le cadre des conditions sociales au cours de la période couverte par les quatrième et cinquième rapports périodiques. Par conséquent, il est clair que la Canada a rempli ses engagements visant à assurer la mise en œuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels.
26. M^{me} LEVASSEUR (Canada) explique qu'en vertu du système fédéral canadien, les dispositions du Pacte sont mises en œuvre à travers des mesures législatives et administratives adoptées par les différentes autorités. Dans le cadre de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il n'est pas toujours possible de ratifier un instrument international qui ne reçoit pas un soutien unanime de l'ensemble des provinces et des territoires, et ce, même si des réserves sont formulées. De plus, il n'est pas toujours évident de déterminer si une réserve donne le droit au Gouvernement d'assurer le plein exercice des droits dans une province ou un territoire qui refusent de les respecter. En principe, le Gouvernement fédéral ne peut pas remplacer l'autorité souveraine des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Pour autant, il existe un mécanisme permanent efficace qui facilite la consultation entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales concernant la mise en œuvre des instruments internationaux.

27. Elle rappelle que la section 15 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit des droits économiques et sociaux égaux pour tous, ainsi que l'application par les tribunaux des modalités de recours prévues en cas de violation de ces droits. Le Canada doit assurer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels à travers de nombreux programmes, lois et politiques aux niveaux fédéral et provincial. Toute violation de ces droits est susceptible, en règle générale, de faire l'objet d'un recours devant un tribunal indépendant. En vertu du droit fédéral, les individus peuvent se pourvoir en appel devant un tribunal administratif, la juridiction de dernière instance d'une province donnée ou le tribunal fédéral. Bien que la section 7 de la Charte soit applicable au Canada, la Cour suprême n'a pas encore défini son champ d'application. Les personnes qui estiment avoir fait l'objet d'une discrimination peuvent déposer une plainte auprès des différentes commissions chargées de la défense de droits de l'homme au niveau fédéral et provincial. C'est le tribunal fédéral, et non la Commission canadienne des droits de la personne, qui désigne au final le tribunal qui statuera sur un litige donné.

28. Bien que les mesures destinées à assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels varient d'une province à l'autre, les droits de l'homme sont respectés de la même manière partout au Canada, en particulier depuis l'application de la Charte canadienne des droits et libertés à tous les niveaux d'administration. La Cour suprême a interprété ces droits en vertu de la Charte canadienne.

29. La diversité des mesures adoptées par les provinces pour assurer le plein exercice de ces droits peut se révéler un avantage. Si plusieurs provinces ont légiféré sur un point non couvert par la législation d'une autre province, la Cour suprême peut obliger cette dernière à adopter les dispositions pertinentes, comme cela a été le cas en matière d'interdiction de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

30. Le Gouvernement s'est engagé à garantir la protection totale des droits de l'homme pour les populations autochtones. En collaboration avec le Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, le Ministère de la justice examine les modalités de traitement des questions soulevées par la section 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne car l'abrogation de la section 67 affecterait directement les droits des populations autochtones.

31. Comme la Cour suprême a déclaré que les obligations définies en vertu des traités et des conventions internationales étaient importantes pour l'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, les tribunaux se réfèrent de plus en plus à ces instruments.

32. Le Ministère de la justice a confirmé son intention de relever l'âge de la majorité sexuelle de 14 à 16 ans. Cette mesure ne vise pas à ériger en infractions pénales les activités sexuelles entre jeunes personnes consentantes mais à les protéger de tout prédateur sexuel adulte.

33. M^{me} DESMARAIS (Canada) déclare que le Gouvernement du Québec a adopté une série de mesures en faveur de la mise en œuvre du Pacte. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne comporte un chapitre entier sur les droits économiques, sociaux et culturels, y compris, notamment, le droit à l'éducation publique gratuite et le droit des parents de placer leurs enfants dans une école privée. Le Gouvernement du Québec a adopté de nombreuses lois relatives aux articles 7, 9, 11 et 13 du Pacte, y compris un programme d'action et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination disposent de voies de recours.

34. Le Gouvernement du Québec attache une grande importance à la santé et aux services sociaux, ainsi que l'atteste le montant alloué par le Ministère québécois de la santé et des services sociaux, dans le cadre des prestations sociales, qui a enregistré une hausse de plus de 60 % en l'espace de quatre ans.
35. M. LEWIS (Canada) explique qu'il y a deux jours le Gouvernement d'Ontario a proposé une nouvelle loi relative aux baux à usage d'habitation en vue d'améliorer la protection des locataires et des propriétaires, en proposant une augmentation des loyers plus juste et en promouvant les investissements dans les logements locatifs. En vertu de cette loi, les locataires pourraient porter toute affaire pertinente devant un tribunal ou recourir à la médiation. Cette nouvelle loi entend indexer les lignes directrices de l'accroissement du taux annuel sur l'indice des prix à la consommation et contraindre les propriétaires à installer des «compteurs intelligents» dans les bâtiments afin de promouvoir l'efficacité énergétique. Elle vise aussi à interdire toute augmentation des loyers si le propriétaire ne respecte pas ses obligations en matière de conservation de ses structures.
36. Le Gouvernement d'Ontario s'est résolument employé à trouver une solution aux questions de logement, en réalisant des investissements substantiels dans différents programmes de logement. La loi sur la réforme du logement social confère une responsabilité administrative au gouvernement local et exige des responsables de service en charge du logement social qu'ils établissent une procédure d'examen interne afin de traiter les questions de logement. Le Gouvernement d'Ontario envisage de définir des critères afin d'octroyer aux personnes handicapées un accès aux nouveaux ensembles d'habitation municipaux.
37. M^{me} McCARTHY (Canada) déclare que le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a enregistré un excédent important dans son budget 2006. La province de Terre-Neuve-et-Labrador a affiché une autonomie accrue, en générant actuellement 68 % de ses revenus. Le budget d'investissement de l'exercice en cours reflète le rôle primordial joué par l'industrie pétrolière dans l'économie de cette province. L'Accord Atlantique de 2005 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador sur les revenus tirés des ressources extracôtières a aidé la province à réduire sensiblement ses dépenses liées à la charge de la dette et a octroyé au Gouvernement une flexibilité accrue afin d'augmenter ses dépenses dans des domaines prioritaires tels que l'éducation, les infrastructures, la culture, la santé et la réduction de la pauvreté.
38. M^{me} McPHEE (Canada) fait observer que, grâce au Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux se consultent et partagent des informations sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme afin d'améliorer le respect au Canada des obligations internationales qui leur incombent en matière de droits de l'homme. Chaque juridiction désigne un représentant officiel au sein du Comité permanent et les membres sont tenus d'assurer une coordination constante sur les questions ayant trait aux droits de l'homme entre les ministères et les agences au sein de leur gouvernement et de partager les informations, les approches et les opinions entre les gouvernements. Outre les réunions prévues deux fois par an, le Comité permanent organise tout au long de l'année des conférences téléphoniques. Le Pacte et les observations finales du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels constituent un point incontournable à l'ordre du jour du Comité permanent.

39. Eu égard à la question 2 de la liste relative au quatrième rapport périodique, elle répond que, lorsqu'il prépare son rapport destiné au Comité, le Gouvernement canadien a pour habitude d'inviter des ONG et des organisations autochtones afin d'échanger leurs opinions. Il assure aussi la tenue de sessions d'information avec des ONG et des organisations autochtones avant toute présentation du Canada devant les différents comités des Nations Unies. La plupart des administrations publiques consultent les ONG sur des programmes et des politiques spécifiques utiles pour le plein exercice des droits de l'homme. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce international organise des consultations annuelles avec des ONG chargées de la défense des droits de l'homme. Des fonctionnaires du Gouvernement fédéral poursuivent leurs efforts visant à optimiser le processus de consultation avec la société civile sur les traités portant sur les droits de l'homme. Le Ministère du patrimoine canadien partage régulièrement les commentaires qu'il reçoit de la part de la société civile sur le programme des droits de l'homme avec des membres du Comité permanent et différentes administrations publiques. Les provinces et les territoires font également part des informations que les ONG leur fournissent.

40. M. SHEN Yongxiang, faisant observer que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a exprimé des inquiétudes concernant les ententes que le Gouvernement du Canada a conclues avec lesdites populations, demande si le Gouvernement est d'accord avec l'évaluation du Rapporteur spécial sur la situation et s'il envisage de se saisir des questions ainsi soulevées. Il souhaite savoir si le Gouvernement a éprouvé des difficultés avec le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

41. M. MALINVERNI demande si le Gouvernement a entrepris une quelconque mesure ciblée en faveur des groupes raciaux les plus défavorisés. Il s'inquiète du nombre élevé de prostituées parmi les femmes autochtones et se demande quelles actions ont été menées pour lutter contre ce fléau.

42. M^{me} GHOSE dit qu'elle a entendu que les ONG estiment que le niveau de consultation du Gouvernement auprès de la société civile est insuffisant. Si cette affirmation est confirmée, des mesures doivent être adoptées afin de remédier à cette situation.

43. Elle se demande si les plans destinés à modifier le mandat de la Commission canadienne des droits de la personne et à créer un tribunal des droits de l'homme ont été mis en œuvre.

44. Eu égard au niveau de pauvreté croissant observé au sein de la population autochtone, elle aimerait savoir si la théorie de relance par le haut a été appliquée. À son avis, l'utilisation du terme «indien» pour se référer à la population indigène n'est pas appropriée. Elle souhaite obtenir un complément d'information sur les raisons pour lesquelles les «Indiens» doivent être enregistrés et sur les différences entre les programmes et les prestations fournis aux membres d'une tribu indienne et ceux proposés aux Indiens enregistrés.

45. Elle s'interroge sur l'étude menée sur les options additionnelles susceptibles de se substituer à la renonciation subsidiaire des droits, y compris les approches axées sur la reconnaissance et la coexistence des droits et demandes, et si cette étude est terminée.

46. Elle aimerait obtenir des informations complémentaires sur la situation de la réserve du lac Lubicon qui, selon des ONG suscite des préoccupations, en particulier suite à l'intervention de la

police lors de manifestations pacifiques. Elle souhaite avoir davantage d'informations sur les ententes des gouvernements autonomes en cours de négociation entre le Gouvernement et les Premières Nations.

47. Elle demande s'il existe une législation fédérale garantissant un salaire égal pour un même travail car il apparaît que le revenu des femmes équivaut seulement à 71 % de celui des hommes et que le principe de l'égalité des rémunérations est mis en œuvre uniquement dans certaines provinces. Elle fait part de ses inquiétudes concernant le fait que le droit fédéral est appliqué uniquement en cas de plainte, débouchant ainsi sur une procédure longue et onéreuse. Elle demande si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre les recommandations 2004 du groupe de travail sur l'équité salariale concernant une nouvelle loi proactive sur l'équité salariale et une nouvelle commission et un nouveau tribunal sur l'équité salariale, et dans le cas contraire, quelles alternatives il entend adopter.

48. M. MARCHÁN ROMERO, se référant aux activités d'orpaillage réalisées par les sociétés canadiennes sur des territoires que se disputent les États-Unis d'Amérique et la nation Shoshone de l'Ouest, demande des informations sur les mesures adoptées par le Gouvernement canadien visant à traiter cette question. Elle observe que le Comité a recommandé que le Canada régule le comportement de ses sociétés en dehors du territoire national.

49. Concernant la vente de gisements de pétrole sur le territoire lubicon sans consulter la population, il semble que les négociations en cours entre le Gouvernement et le Lubicon aient débouché sur une impasse car les négociateurs fédéraux n'ont reçu aucune instruction en vue d'aborder les questions de fond, y compris l'indemnisation. Il souhaiterait entendre les observations de la délégation sur ce point.

50. M. KOLOSOV fait part de ses inquiétudes eu égard à la discrimination observée à l'encontre des non-ressortissants travaillant au Canada. Le droit au regroupement familial constitue un des points les plus sensibles. Bien qu'il existe un système de parrainage pour le regroupement familial, tout parrainage est interdit si le demandeur bénéficie d'une aide sociale. Il demande si les provinces ont joué un rôle dans le cadre du traitement de la question des migrants. Comme le droit à la non-discrimination dans le cadre des allocations versées par l'État et la liberté de négociation collective ne s'appliquent pas aux travailleurs étrangers, ces derniers ne disposent d'aucune voie de recours. La séparation des enfants de leurs parents est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'inquiète du fait que le recouvrement de toute dette constitue une condition au regroupement familial et que les migrants ne peuvent pas être regroupés avec des personnes à charge non déclarées précédemment. Il a été observé que le délai de traitement des demandes de regroupement des familles était excessivement long. La délégation doit fournir des informations complémentaires sur ce point et indiquer s'il existe un quelconque plan visant à simplifier ces procédures.

51. M^{me} BARAHONA RIERA aimerait connaître les mécanismes de coordination en place des politiques et des programmes fédéraux et provinciaux, en particulier, ceux liés aux femmes et aux familles. Elle souhaite savoir si une suite est prévue au Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes arrivé à échéance en 2004. Elle souhaite aussi être informée des difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de ce plan. Elle demande des informations détaillées sur le cadre légal des politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et l'application des recommandations 2001 du Comité parlementaire permanent de la condition féminine. Elle

s'inquiète du fait que le financement de l'assistance juridique soit proposé essentiellement au pénal, ce qui constitue une discrimination à l'encontre des femmes qui sont en général impliquées dans des affaires civiles et familiales. Elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'assistance juridique a été réduite et les tribunaux des affaires familiales, ainsi que les ministères chargés de la condition de la femme, ont été fermés dans certaines provinces.

52. M. RZEPLIŃSKI se demande si le Gouvernement a défini un plan d'action et de lutte contre la pauvreté. Il aimerait savoir pourquoi un ressortissant canadien sur neuf vit dans la pauvreté.

53. M. RIEDEL explique que, comme le Comité envisage la situation au sein de l'État partie dans son ensemble, il n'est pas utile de fournir des exemples isolés, comme la législation louable sur le logement social en Ontario, à moins que des mesures similaires ne soient adoptées dans toutes les provinces. Il s'enquiert des conséquences du non-respect d'une province des obligations internationales du Canada.

54. La PRÉSIDENTE aimerait connaître la réaction du Gouvernement aux contestations formulées par les investisseurs eu égard à la politique en matière d'environnement ou de santé dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain. Concernant la privatisation en cours des services de base, elle aimerait savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut remplir les obligations qui lui incombent en vertu du Traité.

55. M. TIRADO MEJÍA demande si le Gouvernement s'est conformé aux recommandations, contenues dans les observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique du Canada, qui prévoient non seulement que l'État partie doit inviter le Conseil canadien de la magistrature à distribuer une copie des observations finales à l'ensemble des juges et les inciter à suivre une formation portant sur les obligations du Canada en vertu du Pacte, mais aussi que les observations finales soient largement diffusées au Canada.

La séance est levée à 13 h 00.
